



Procès-verbal du Conseil municipal
du mardi 15 avril 2025

Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 février 2025

Délibérations :

- 2025 04 018 Vote et approbation du CFU du Budget Principal 2024
- 2025 04 019 Affectation des résultats 2024 au Budget Principal 2025
- 2025 04 020 Vote des taux de fiscalité 2025
- 2025 04 021 Vote du Budget Commune 2025
- 2025 04 022 Vote du Budget Assainissement 2025
- 2025 04 023 Vote du Budget Cinéma 2025
- 2025 04 024 Délibération instituant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
- 2025 04 025 Actualisation des statuts et du règlement du SMOSS de THIVIERS
- 2025 04 026 Produit de la Taxe foncière sur les ZAE



Madame le Maire accueille les membres du Conseil municipal, constate que le quorum est atteint ; ouvre la séance à 20h, rappelle l'ordre du jour.

Étaient présents : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; Mme RABAUD Nathalie.

Étaient absents avec pouvoir : Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme GUICHARD Michelle ; M. MORTESSAGNE Benoît donne pouvoir à M. BOST Jean-François.

Étaient absents excusés : Mme CLAUS Stéphanie ; M. REBIERE Michel ; M. COUTURIER Pierre-Yves ; Mme LANGLADE Colette.

Madame Anne-Sophie ESCLAVARD a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du PV du Conseil municipal du 25/02/2025 :

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le Procès-verbal du 25 février 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le procès-verbal du 25 février 2025.

2025/04/018 – Vote et approbation du CFU du Budget Principal 2024 :

Étaient présents : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; Mme RABAUD Nathalie.

Étaient absents avec pouvoir : Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme GUICHARD Michelle ; M. MORTESSAGNE Benoît donne pouvoir à M. BOST Jean-François.

Étaient absents excusés : Mme CLAUS Stéphanie ; M. REBIERE Michel ; M. COUTURIER Pierre-Yves ; Mme LANGLADE Colette.

Date de convocation : 10/04/2025	Pour : 18
Nombre d'élus : 23	Contre : 0
Nombre de présents : 17	Abstention : 0
Nombre de votants : 18	
Procuration : 2	

Le Conseil municipal doit statuer sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Comptable Public et Madame le Maire.

Après présentation des comptes, il est demandé au Conseil municipal sous la Présidence de M. DOBBELS Michel (Madame le Maire devant quitter la salle au moment du vote), de bien vouloir se prononcer sur :

- L'exactitude des comptes constatés au compte financier unique
- L'exactitude des reports et la sincérité des restes à réaliser,
- Le compte financier unique 2024 du Budget PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte financier unique 2024 du Budget PRINCIPAL ci-joint.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 898 740,81	3 452 498,14	9 351 238,95
	Recettes réalisées (1)	B	4 321 819,04	3 874 195,55	8 196 014,59
	Restes à réaliser	C	1 576 921,77	0,00	1 576 921,77
Dépenses	Autonisation budgétaire totale	D	5 041 520,03	4 028 977,08	9 070 497,11
	Dépenses réalisées (1)	E	2 260 465,72	3 199 308,80	5 459 774,52
	Restes à réaliser	F	2 781 054,31	0,00	2 781 054,31
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	2 061 353,32	674 886,75	2 736 240,07
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-847 220,59	574 480,92	-272 739,67
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 214 132,73	1 249 367,67	2 463 500,40
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-204 132,54	0,00	-204 132,54
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 010 000,19	1 249 367,67	2 259 367,86

2025/04/019 – Affectation des résultats 2024 au Budget Principal 2025 :

Étaient présents : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; Mme RABAUD Nathalie.

Étaient absents avec pouvoir : Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme GUICHARD Michelle ; M. MORTESSAGNE Benoît donne pouvoir à M. BOST Jean-François.

Étaient absents excusés : Mme CLAUS Stéphanie ; M. REBIERE Michel ; M. COUTURIER Pierre-Yves ; Mme LANGLADE Colette.

Date de convocation : 10/04//2025	Pour : 19
Nombre d'élus : 23	Contre : 0
Nombre de présents : 17	Abstention : 0
Nombre de votants : 19	
Procuration : 2	

Reprise des résultats du Budget Principal :

Solde d'exploitation de la section d'investissement :	2 071 123,32 €
Résultat d'exploitation :	474 888,95 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement (002) :	1 049 369,87 €
Solde d'exécution de la section d'Investissement (001) :	1 423 902,74 €
Besoin de financement à la section d'investissement (1068) :	440 000 €
Report excédentaire en fonctionnement (002) :	609 369,87 €

Reprise des résultats du Budget Eaux :

Solde d'exploitation de la section d'investissement (001) :	410 860,01 €
Résultat d'exploitation (002) :	450 163 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé du **BUDGET PRINCIPAL** comme suit :

Solde d'exécution de la section d'investissement (001) :	1 834 762,75 €
Résultat de fonctionnement cumulé (002) :	1 499 532,87 €
Besoin de financement de la section d'INVESTISSEMENT (1068) :	440 000 €

Pour information, ce montant n'est pas modifié du fait du transfert au SIAEP Nord Est Périgord des excédents du Budget EAUX

Report excédentaire en fonctionnement (002) : 609 369,87 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE THIVIERS		
RESULTATS EXERCICE 2024		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE L'EXERCICE		3 199 306,60 €
RECETTES DE L'EXERCICE		3 674 195,55 €
RESULTAT EXERCICE 2024		474 888,95 €
REPORT EXERCICES ANTERIEURS		574 480,92 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE (A)		1 049 369,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		2 250 495,72 €	
RECETTES DE L'EXERCICE		4 321 619,04 €	
RESULTAT EXERCICE 2024		2 071 123,32 €	
REPORT EXERCICES ANTERIEURS		647 220,58 €	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE (B)		1 423 902,74 €	
RESTES A REALISER DEPENSES	1 563 901,75 €	-208 970,62 €	
RESTES A REALISER RECETTES	1 354 931,13 €		
Besoin de financement de la section d'investissement		1 214 932,12 €	
AFFECTATION DU RESULTAT			
Couverture du déficit d'investissement		0,00 €	
Affectation en reserve		440 000,00 €	
REPRISE AU BUDGET PRIMITIF 2025		DEPENSES	RECETTES
Report du résultat d'investissement cumulé (B)	001		1 423 902,74 €
Restes à réaliser dépenses		1 563 901,75 €	
Restes à réaliser recettes			1 354 931,13 €
Affectation en réserve (A)	1068		440 000,00 €
	TOTAUX		1 654 932,12 €
Solde de la reprise en investissement pour info			1 654 932,12 €

Excédent de fonctionnement reporté R 002		609 369,87 €
--	--	--------------

2025/04/020 – Vote des taux de fiscalité 2025 :

Étaient présents : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; Mme RABAUD Nathalie.

Étaient absents avec pouvoir : Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme GUICHARD Michelle ; M. MORTESSAGNE Benoît donne pouvoir à M. BOST Jean-François.

Étaient absents excusés : Mme CLAUS Stéphanie ; M. REBIERE Michel ; M. COUTURIER Pierre-Yves ; Mme LANGLADE Colette.

Date de convocation : 10/04//2025	Pour : 19
Nombre d'élus : 23	Contre : 0
Nombre de présents : 17	Abstention : 0
Nombre de votants : 19	
Procuration : 2	

Pour l'année 2024, les taux votés étaient les suivants :

Taxe foncière bâtie :	56.84%
Taxe foncière non bâtie :	80.03%
Taxe d'habitation (résidence secondaires) :	14,80%

Madame le Maire propose de reconduire les taux de fiscalité 2025 à l'identique de ceux de 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE d'approuver les taux suivants :**

Taxe foncière bâtie :	56.84%
Taxe foncière non bâtie :	80.03%
Taxe d'habitation :	14.80%

2025/04/021 – Vote du Budget Commune 2025 :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2025 COMMUNE qui s'équilibre comme suit (vue d'ensemble ci-après)
 - Dépenses et Recettes d'exploitation : **4 606 904,50 €**
 - Dépenses et Recettes d'Investissement : **3 763 862,68 €**
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 199 960,73	574 168,60
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 563 901,75	1 354 931,13
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 834 762,75
	Total de la section d'investissement (2)	3 763 862,48	3 763 862,48
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 606 904,50	3 547 371,63
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Resultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 059 532,87
	Total de la section de fonctionnement (3)	4 606 904,50	4 606 904,50
	TOTAL DU BUDGET (4)	8 370 766,98	8 370 766,98

2025/04/022 – Vote du Budget Assainissement 2025 :

Étaient présents : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; Mme RABAUD Nathalie.

Étaient absents avec pouvoir : Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme GUICHARD Michelle ; M. MORTESSAGNE Benoît donne pouvoir à M. BOST Jean-François.

Étaient absents excusés : Mme CLAUS Stéphanie ; M. REBIERE Michel ; M. COUTURIER Pierre-Yves ; Mme LANGLADE Colette.

Date de convocation : 10/04//2025	Pour : 19
Nombre d'élus : 23	Contre : 0
Nombre de présents : 17	Abstention : 0
Nombre de votants : 19	
Procuration : 2	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2025 ASSAINISSEMENT qui s'équilibre comme suit (Vue d'ensemble ci-après)
 - Dépenses et Recettes d'exploitation : **287 454,47 €**
 - Dépenses et Recettes d'Investissement : **2 188 508,22 €**
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	287 454,47	287 454,47
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	287 454,47	287 454,47

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	240 091,47	2 052 968,22
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 778 622,49	135 540,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 169 794,26	(si solde positif) 0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 188 508,22	2 188 508,22

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	2 475 962,69	2 475 962,69

2025/04/023 – Vote du Budget Cinéma 2025 :

Étaient présents : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; Mme RABAUD Nathalie.

Étaient absents avec pouvoir : Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme GUICHARD Michelle ; M. MORTESSAGNE Benoît donne pouvoir à M. BOST Jean-François.

Étaient absents excusés : Mme CLAUS Stéphanie ; M. REBIERE Michel ; M. COUTURIER Pierre-Yves ; Mme LANGLADE Colette.

Date de convocation : 10/04//2025	Pour : 19
Nombre d'élus : 23	Contre : 0
Nombre de présents : 17	Abstention : 0
Nombre de votants : 19	
Procuration : 2	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE** le budget primitif 2025 CINEMA qui s'équilibre comme suit (Vue d'ensemble ci-après)
 - Dépenses et Recettes d'exploitation : **326 033,53 €**
 - Dépenses et Recettes d'Investissement : **195 095,68 €**
- DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	169 003,62	156 092,06
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	26 092,06	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 39 003,62
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	195 095,68	195 095,68
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	326 033,53	303 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 23 033,53
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	326 033,53	326 033,53
	=	=	=
	TOTAL DU BUDGET (4)	521 129,21	521 129,21

2025/04/024 – Délibération instituant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) :

Étaient présents : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; Mme RABAUD Nathalie.

Étaient absents avec pouvoir : Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme GUICHARD Michelle ; M. MORTESSAGNE Benoît donne pouvoir à M. BOST Jean-François.

Étaient absents excusés : Mme CLAUS Stéphanie ; M. REBIERE Michel ; M. COUTURIER Pierre-Yves ; Mme LANGLADE Colette.

Date de convocation : 10/04//2025	Pour : 19
Nombre d'élus : 23	Contre : 0
Nombre de présents : 17	Abstention : 0
Nombre de votants : 19	
Procuration : 2	

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n°2004-777du29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 28/03/2025

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25heures. (Exemple pour un agent à 80% : $25h \times 80\% = 20 h$ maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide :**

Article 1:

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et (le cas échéant) les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants (sous forme de tableau ou de liste).

<i>DGS de commune de – 10 000 hab</i> <i>Direction adjointe</i> <i>Direction des services techniques</i> <i>Chef de projet « Petites Villes de Demain »</i>	
<i>A 1</i>	<i>DGS de commune de – 10 000 hab.</i> <i>Direction adjointe</i> <i>Direction des services techniques</i> <i>Chef de projet « Petites Villes de Demain »</i>
<i>B1</i>	<i>Responsable administration générale</i> <i>Responsable comptabilité et enfance</i> <i>Responsable services techniques</i> <i>Responsable service population citoyenneté</i> <i>Responsable ressources humaines</i> <i>Responsable urbanisme</i> <i>Responsable bibliothèque / médiathèque</i>

B2	<i>Adjointe Service Finances</i> <i>Adjointe Service RH</i> <i>Responsable communication</i> <i>Adjoint au responsable des Services Techniques</i> <i>Responsable Restauration scolaire</i> <i>Responsable de salle de cinéma</i>
C1	<i>Responsable hygiène et sécurité, du domaine public et droit des sols</i> <i>Responsable espaces verts</i> <i>Responsable équipements sportifs</i> <i>Responsable voirie</i> <i>Projectionniste</i> <i>Agent urbanisme</i>
C2	<i>Agent Accueil</i> <i>Adjoint d'animation</i> <i>Agent service technique</i> <i>Agent administratif</i> <i>Agent service comptabilité</i> <i>Agent service culture</i> <i>Agent technique d'hygiène</i> <i>ATSEM</i> <i>Agent de restauration collective</i>

Article 2 :

De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 :

De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 4 :

De majorer l'indemnisation des heures complémentaires : le taux de majoration des heures complémentaires est de 10% pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25% pour les heures suivantes.

Article 5 :

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2025/04/025 – Actualisation des statuts et du règlement intérieur du SMOSS de Thiviers :

Étaient présents : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; Mme RABAUD Nathalie.

Étaient absents avec pouvoir : Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme GUICHARD Michelle ; M. MORTESSAGNE Benoît donne pouvoir à M. BOST Jean-François.

Étaient absents excusés : Mme CLAUS Stéphanie ; M. REBIERE Michel ; M. COUTURIER Pierre-Yves ; Mme LANGLADE Colette.

Date de convocation : 10/04//2025	Pour : 19
Nombre d'élus : 23	Contre : 0
Nombre de présents : 17	Abstention : 0
Nombre de votants : 19	
Procuration : 2	

La commune de Thiviers adhère au Syndicat Mixte d'Organisation et de Sécurisation Scolaire de THIVIERS (SMOSST).

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SMOSS de THIVIERS a délibéré le 31 mars 2025 sur l'actualisation de ses statuts et de son règlement intérieur, et en donne lecture.

Elle précise qu'en vertu de l'article L5211-20 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) cette décision doit être soumise à l'avis des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'actualisation des statuts et du règlement intérieur du SMOSS de THIVIERS telle qu'adoptée par son assemblée le 31 mars 2025 ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

2025/04/026 - Produit de la Taxe foncière sur les ZAE : répartition Communauté de communes / Communes :

Étaient présents : M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; Mme RABAUD Nathalie.

Étaient absents avec pouvoir : Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme GUICHARD Michelle ; M. MORTESSAGNE Benoît donne pouvoir à M. BOST Jean-François.

Étaient absents excusés : Mme CLAUS Stéphanie ; M. REBIERE Michel ; M. COUTURIER Pierre-Yves ; Mme LANGLADE Colette.

Date de convocation : 10/04//2025	Pour : 19
Nombre d'élus : 23	Contre : 0
Nombre de présents : 17	Abstention : 0
Nombre de votants : 19	
Procuration : 2	

La Communauté de communes Périgord-Limousin (CCPL), intercommunalité à fiscalité unique, a souhaité apporter une évolution à la répartition du produit fiscal issu de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), perçu dans le périmètre des zones d'activités dont la gestion relève de sa compétence développement économique.

En effet, la communauté de communes aménage et entretient chaque année ces zones d'activités, viabilise des terrains et étend des réseaux, ce qui représente pour elle un coût annuel de fonctionnement.

Les zones d'activités économiques qu'elle gère sont les suivantes :

- Zone d'activités économiques Le Grand Gué à Saint-Jory de Chalais
- Zone d'activités économiques Labaurie à Eyzerac
- Zone d'activités économiques Les Chatignoles à Eyzerac
- Zone d'activités économiques Les Marimonts à Thiviers
- Zone d'activités économiques Le Peyrat – Les Riviers à Négrondes

Ce sujet a fait l'objet de concertation avec les élus des communes concernées lors de réunions précédentes.

La nouvelle répartition proposée des ressources fiscales issues de la TFPB des communes (déduction faite de la part TFPB des départements, transférée aux communes par la Loi de finances 2020 (art. 16) dès l'année 2021) est la suivante :

- 80% du produit de la TFPB perçue par les communes au profit de la CCPL
- et
- 20% du produit de cet impôt restant au profit des communes concernées

Au lieu de 100% de la TFPB actuellement perçue au profit des communes, déduction faite de la part TFPB des départements, transférée aux communes par la Loi de finances 2020 (art. 16) dès l'année 2021).

Cette nouvelle répartition permettra à la Communauté de communes d'obtenir des ressources pour couvrir les dépenses annuelles liées à l'entretien et l'aménagement de ces zones d'activités.

La Communauté de communes souhaite restreindre le périmètre de cette nouvelle répartition des ressources fiscales **uniquement aux seules installations nouvelles** qui s'implanteront sur les zones d'activités sus mentionnées, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Conformément aux articles 1379 à 1379-0 bis du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre perçoivent notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties, prévue aux articles 1380 et 1381 du CGI.

Le II de l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit que lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques.

Ainsi, en application de ces dispositions, les groupements en charge de la création et/ou de la gestion de zones d'activités économiques (ZAE) peuvent conventionnellement se voir affecter tout ou partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises situées sur ces zones.

Il résulte des dispositions précédentes que la communauté de communes Périgord-Limousin peut envisager l'évolution de la répartition du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par les communes membres sur les ZAE relevant de la compétence de l'EPCI. L'évolution de la répartition de cette ressource fiscale est légalement possible mais elle est subordonnée à l'adoption de délibérations concordantes des organes délibérants de l'EPCI bénéficiaire et des communes concernées.

Il est ainsi proposé de limiter ce dispositif de TFPB, conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi n°80-10, aux constructions nouvelles réalisées sur des parcelles non bâties sur les zones d'activités économiques à partir du 1^{er} janvier 2026.

La Communauté de communes Périgord-Limousin par délibération du 26/09/2024 :

- a adopté la nouvelle répartition des ressources fiscales issues de la TFPB applicable uniquement à compter du 1^{er} janvier 2026, affectée aux constructions nouvelles sur des parcelles non bâties

dans les périmètres des zones d'activités économiques mentionnées ci-dessus, gérées et aménagées par la communauté de communes :

80% du produit de la TFPB perçu par les communes au profit de la CCPL

et

20% du produit de cet impôt restant au profit des communes concernées

- a sollicité l'avis des communes concernées pour une délibération municipale concordante : Eyzzerac, Négrondes, Thiviers et Saint-Jory de Chalais.

- a autorisé le Président à signer les conventions individuelles de reversement entre Commune et Communauté de Communes prévues à ce titre.

Vu le II de l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :

- **D'ADOPTER** la nouvelle répartition des ressources fiscales issues de la TFPB applicable uniquement à compter du 1^{er} janvier 2026, affectée aux constructions nouvelles sur des parcelles non bâties dans les périmètres des zones d'activités économiques mentionnées ci-dessus, gérées et aménagées par la communauté de communes :
 - 80% du produit de la TFPB perçu par les communes au profit de la CCPLet
 - 20% du produit de cet impôt restant au profit des communes concernées.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions individuelles de reversement entre Commune et Communauté de Communes prévues à ce titre.

Madame Isabelle HWOZ, Maire -



Madame Anne - Sophie ESCLAVARD.

[Handwritten signature]

